

COMMUNE
DE
ROGLIANO

20247

A Rogliano, le 09 juillet 2022

A R R E T E N°17/2022

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LES PARKINGS
DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE L'AIRE DE CARENAGE**

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu les articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves pour organiser une brocante,

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité de l'événement il convient d'interdire le stationnement sur les parkings de l'Office de Tourisme et de l'Aire de Carénage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 20 juillet 2022 à 20 heures jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 à 20 heures, et du mercredi 17 août 2022 au jeudi 18 août à 20 heures le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de l'Office de Tourisme et de l'Aire de Carénage,

ARTICLE 2 : L'Association des Parents d'Elèves est chargée de la signalisation de l'évènement et de la pose des barrières.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, le Maire, l'Association des Parents d'Elèves et le Commandant de Gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Maire,
Patrice QUILICI

